

## MOUVEMENTS DE TERRAIN RECONNAISSANCE ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

*10 jours pour faire la déclaration de  
sinistre*

L'État, par arrêté du 17 janvier 2022, publié au journal officiel le 12 février 2022, a accédé à la demande formulée par la Ville d'Albi pour obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune pour les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 25 janvier 2021 au 8 février 2021.

**Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours, au maximum, à compter de la publication au journal officiel le 12 février 2022, pour déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de leur assureur.** Ils doivent fournir la copie de l'arrêté .

Le service des assurances de la Ville d'Albi reste à la disposition des sinistrés pour toute information complémentaire.

**Service assurance Ville d'Albi  
05 63 49 12 38**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Brigitte Charbonnières  
Attachée Presse  
Tél : 05 63 49 14 97  
Fax : 05 63 49 14 13  
brigitte.charbonnieres@mairie-albi.fr

**www.mairie-albi.fr**

